

PROCÈS VERBAL N° 5/2024 DU CONSEIL MUNICIPAL DE RAMBAUD (HAUTES-ALPES)

L'an deux mille vingt-quatre, le quatre novembre à 20 heures, le Conseil Municipal de Rambaud, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle Pierre Gély, sous la présidence de **Monsieur le Maire, ROUX Lionel**.

Date de convocation : le 29 Octobre 2024

Présent(s): Monsieur ROUX Lionel, Monsieur BETTI Alain, Monsieur BEYNET Marc, Monsieur SANDT Hervé, Monsieur DISDIER Eric, Madame MARCELOT Agnès, Monsieur ORCIERE Quentin Madame TAIX Marie-Laure.

Absent(s) ayant donné pouvoir : néant.

Absent(s) excusé (s): néant.

Absent(s): néant.

Secrétaire de séance : Madame TAIX Marie-Laure

Nombre de conseillers : en exercice 8; Présents 8; Procurations 0.

Quorum : 6

Ordre du jour de la séance

N°5/2024-1 : Secrétaire de séance du 4 Novembre 2024

N°5/2024-2 : Approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal

N°5/2024-3 : Convention déneigement 2024/2025

N°5/2024-4 : Convention sablage 24/2025

N°5/2024-5 : Loyer appartement T4 du 1er étage du Presbytère

N°5/2024-6 : Questions diverses

Délibérations adoptées

Sens du vote : 8 pour

DELIBERATION N°2024-33

Objet : Secrétaire de séance Conseil Municipal du 04/11/2024.

Monsieur le Maire expose : Que conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de procéder à cette désignation par un vote à main levée et désigne Madame Marie-Laure TAIX pour remplir cette fonction.

Ainsi fait à Rambaud, les jours, mois et an susdits. Acte rendu exécutoire le jour de réception en Préfecture. Publicité conforme aux articles L. 2131-1 et L 2131-3 du CGCT.

Sens du vote : 8 pour

DELIBERATION N°2024-34

Objet : Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 26/08/2024.

Le compte rendu a été envoyé à l'ensemble des conseillers, chacun a pu en prendre connaissance. Monsieur le Maire, Lionel ROUX, précise que dorénavant les séances du Conseil Municipal donneront lieu à l'établissement d'un procès-verbal. Chaque procès-verbal de séance sera mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement. Les membres du Conseil Municipal pourront intervenir à cette occasion pour effectuer des rectifications le cas échéant au vu du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de son article L.2121-23 et R.2121-9. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents et représentés (soit 8 pour), d'approuver le procès-verbal de la séance du 26/08/2024 (ci-annexé). Chaque Conseiller municipal présent lors de ladite séance devra apposer sa signature à la fin du compte-rendu (ou alors mention devra être faite de la cause qui l'aura empêché de signer).

Ainsi fait à Rambaud, les jours, mois et an susdits. Acte rendu exécutoire le jour de réception en Préfecture. Publicité conforme aux articles L. 2131-1 et L 2131-3 du CGCT.

Sens du vote : 8 pour

DELIBERATION N°2024-35

Objet : Déneigement 2024/2025.

Monsieur le Maire évoque aujourd'hui la nécessité de renouveler la convention pour l'année 2024/2025 pour les travaux de déneigement.

Il donne lecture au Conseil Municipal du nouveau projet de convention (copie jointe en annexe). Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention de déneigement ainsi que tous actes nécessaires à sa mise en place et son application.

Ainsi fait à Rambaud, les jours, mois et an susdits. Acte rendu exécutoire le jour de réception en Préfecture. Publicité conforme aux articles L. 2131-1 et L 2131-3 du CGCT.

Sens du vote : 8 pour

DELIBERATION N°2024-36

Objet : Sablage 2024/2025.

Monsieur le Maire évoque aujourd'hui la nécessité de renouveler la convention pour l'année 2024/2025 pour les travaux de sablage.

Il donne lecture au Conseil Municipal du nouveau projet de convention (copie jointe en annexe). Après en avoir délibéré le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention de sablage ainsi que tous actes nécessaires à sa mise en place et son application.

Ainsi fait à Rambaud, les jours, mois et an susdits. Acte rendu exécutoire le jour de réception en Préfecture. Publicité conforme aux articles L. 2131-1 et L 2131-3 du CGCT.

Sens du vote : 8 pour

DELIBERATION N°2024-37

Objet : Loyer T4 Presbytère 1^{er}* étage.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal qu'en application de l'article L351-2 du code de la construction, une augmentation de 2,47 % soit applicable au 1^{er} janvier 2025 sur le loyer de l'appartement communal T4 situé au premier étage du presbytère. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés :- accepte cette proposition et autorise Monsieur le Maire à faire appliquer cette augmentation à compter du 1^{er} janvier 2025.

Ainsi fait à Rambaud, les jours, mois et an susdits. Acte rendu exécutoire le jour de réception en Préfecture. Publicité conforme aux articles L. 2131-1 et L 2131-3 du CGCT.

Sens du vote : 8 pour

DELIBERATION N°2024-38

Objet : Décision modificative n°2 du Budget Primitif 2024.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter les modifications budgétaires suivantes nécessaires :

1 - BUDGET GENERAL (11300)

COMPTES DEPENSES

D I 20	2051 Concessions et droits similaires	+	1 100,00
D I 21	21538 Autres réseaux	+	33 900,00
D I 204	2041512 Bâtiments et installations	-	35 000,00

(D = dépenses ; I = investissement ; R = recettes ; F = fonctionnement)

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité des membres présents et représentés, les modifications budgétaires détaillées ci-dessus.

Ainsi fait à Rambaud, les jours, mois et an susdits. Acte rendu exécutoire le jour de réception en Préfecture. Publicité conforme aux articles L. 2131-1 et L 2131-3 du CGCT.

Rapports des délibérés

N°5/2024-1 Secrétaire de séance du 04 Novembre 2024

Rapporteur(e) : M. Lionel ROUX

Discussions, interventions : Néant.

Délibération unanimement votée par le Conseil Municipal au scrutin public et à la majorité absolue (votants pour : Monsieur ROUX Lionel, Monsieur BETTI Alain, Monsieur BEYNET Marc, Monsieur ORCIERE Quentin, Monsieur SANDT Hervé, Monsieur DISDIER Eric, Madame MARCELOT Agnès, Madame TAIX Marie-Laure).

N°5/2024-2 Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 28 Août 2024

Rapporteur(e) : M. Lionel ROUX

Discussions, interventions : Néant.

Délibération unanimement votée par le Conseil Municipal au scrutin public et à la majorité absolue (votants pour : Monsieur ROUX Lionel, Monsieur BETTI Alain, Monsieur BEYNET Marc, Monsieur ORCIERE Quentin, Monsieur SANDT Hervé, Monsieur DISDIER Eric, Madame MARCELOT Agnès, Madame TAIX Marie-Laure).

N°5/2024-3 Convention déneigement 2024/2025

Rapporteur(e) : M. Lionel ROUX

Discussions, interventions : Monsieur le Maire nous soumet la proposition de renouvellement de la convention de déneigement, saison 2024/2025. Le devis présenté par l'entreprise Philippe Rougny est proposé sans augmentation de tarif par rapport à l'année précédente. Pour rappel, le forfait annuel prévoit 62 heures de déneigement, soit un total de 7 130 € HT. Cependant, compte tenu du dérèglement climatique, il convient de s'interroger sur la pertinence de maintenir ce nombre d'heures. Il est donc demandé à Philippe de réaliser un bilan détaillé de ses interventions afin d'évaluer la situation. Ce rapport nous sera fourni en fin de campagne hivernale en même temps que la facture.

Délibération unanimement votée par le Conseil Municipal au scrutin public et à la majorité absolue (votants pour : Monsieur ROUX Lionel, Monsieur BETTI Alain, Monsieur BEYNET Marc, Monsieur ORCIERE Quentin, Monsieur SANDT Hervé, Monsieur DISDIER Eric, Madame MARCELOT Agnès, Madame TAIX Marie-Laure).

N°5/2024-4 : Convention sablage 2024/2025

Rapporteur(e) : M. Lionel ROUX

Discussions, interventions : Monsieur le Maire nous soumet la proposition de renouvellement de la convention pour le sablage, saison 2024/2025. Le devis présenté par l'entreprise Philippe Rougny inclut une augmentation de 25 %, liée aux frais de réparation du sableur dont me mécanisme est en acier et subit les agressions salines. Il convient de noter qu'il n'y a pas eu d'augmentation des tarifs au cours des quatre dernières années. Le forfait proposé couvre 20 heures de travail pour la saison pour un montant de 2 500 € HT. Comme pour le déneigement, Philippe tiendra un registre des interventions.

Délibération unanimement votée par le Conseil Municipal au scrutin public et à la majorité absolue (votants pour : Monsieur ROUX Lionel, Monsieur BETTI Alain, Monsieur BEYNET Marc, Monsieur ORCIERE Quentin, Monsieur SANDT Hervé, Monsieur DISDIER Eric, Madame MARCELOT Agnès, Madame TAIX Marie-Laure).

N°5/2024-5 Loyer appartement T4 1er étage Presbytère

Discussions, interventions : Monsieur le Maire nous propose une augmentation du loyer de l'appartement T4 du 1er étage du Presbytère de 2,47%. Ainsi, le loyer actuel de 441€ serait porté à 451,89€.

Délibération unanimement votée par le Conseil Municipal au scrutin public et à la majorité absolue (votants pour : Monsieur ROUX Lionel, Monsieur BETTI Alain, Monsieur BEYNET Marc, Monsieur ORCIERE Quentin, Monsieur SANDT Hervé, Monsieur DISDIER Eric, Madame MARCELOT Agnès, Madame TAIX Marie-Laure).

N°5/2024-6 Questions diverses

Monsieur le Maire, ainsi que l'ensemble du Conseil Municipal, tiennent à exprimer leurs sincères remerciements à Suzanne et Agnès pour leur collaboration en remplacement de Virginie Blanc, au sein de l'école ainsi que pour la distribution des repas, durant son arrêt de travail.

En l'absence d'autre question et l'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est levée à 21h00.

Monsieur le Maire Lionel ROUX	1er Adjoint Alain BETTI
2eme Adjoint Marc Beynet	3eme Adjointe Marie-Laure TAIX
Conseiller municipal Eric DISDIER	Conseillère municipale Agnès MARCELOT
Conseiller municipal Quentin ORCIERE	Conseiller municipal Hervé SANDT